Homeowners' Responsibilities

under the *Workers' Compensation Acts* and *Safety Acts*

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wscc.nt.ca 1.800.661.0792 wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Homeowners' Responsibilities

Do you hire people to do work in and around your home? A nanny, or a handyman? If so, the *Workers' Compensation Act(s) and Safety Act(s)* may consider you to be an employer. This means there are important legal requirements and safety responsibilities you need to know about.

How do I know if I am an employer?

If you have friends, family members, or others perform work in or on your home, and you supervise them, the *Acts* may consider you as an employer. The best way to find out if the *Acts* consider you an employer is to contact the Workers' Safety and Compensation Commission's (WSCC) **Employer Services** unit. If you do classify as an employer, you must register with the WSCC, and you need to comply with the *Safety Act(s)* and *Occupational Health and Safety Regulations*. Call 1-800-661-0792 in the Northwest Territories, and 1-877-404-4407 in Nunavut.

What are my responsibilities under the *Workers' Compensation Act(s)*?

If the *Workers' Compensation Act(s)* consider you an employer, you must register yourself with the WSCC. If you do not register with the WSCC, you could face penalties and legal charges.

Defining Employers and Workers

The *Acts* may consider you an employer regardless if you provide pay or not to the worker, either full or part-time, to work in and around your home. This may include, but is not limited to:

- Domestic worker (like nanny or household cleaner)
- Construction worker
- Repair worker
- Worker performing snow removal, including your sidewalk
- Yard worker

Under the law, a **worker** is a person engaged in work for an employer whether working with or without remuneration.

Under the *Safety Act(s)*, a **work site** is any location where a worker is, or is likely to be, engaged in work.

What is considered paid work?
Paid work includes work done for money, room and board, store certificates, credits, or any other substitution for money.

Checklist for hiring contractors:

If you hire contractors to oversee the work taking place at your home, and if they hire sub-contractors, supervise the work, and ensure the safety of the site, you may not be the employer.

Before you hire a Contractor:

- ☐ Ask the Contractor to provide *Proof of Registration* from the WSCC;
- ☐ Insist the Contractor clearly outlines their tasks, and the safety precautions they will have in place to prevent injury; and
- ☐ Tell the Contractor about any hazards you are aware of.

Before work begins make sure the Contractor:

- ☐ Has a written safety plan that is readily available;
- ☐ Knows the *Safety Act(s)* and *Occupational Health and Safety Regulations;*
- ☐ Knows what personal protection equipment to use for the job, and how to properly use it;
- ☐ Has the required skills and qualifications for the work they will perform;
- ☐ Has a first aid kit and someone on site with current first aid certification; and
- ☐ Tells their workers about hazards at the work location.

What are my responsibilities under the *Safety Act(s)*?

As the homeowner or property owner, you have ultimate authority and control over the activities that take place on your property, unless you have a written agreement that clearly assigns that responsibility to someone else. If the WSCC learns that the Contractor is not following safety procedures, the work could be shut down, delaying or stopping your project.

If the *Act(s)* consider you an employer, you must:

- Maintain the site where people are working for you;
- Be responsible for the health and safety of the workers, and keep them from danger;
- Take all reasonable precautions to carry out all reasonable techniques and procedures to ensure the health and safety of every person on your property; and
- Provide the first aid requirements outlined in the *Occupational Health and Safety Regulations* pertaining to the class of work taking place on your property.

Have Questions?

If you have questions regarding your responsibilities, or want more information, contact the WSCC.

Injury and Incident Reporting

Employers, to report an incident, injury or dangerous occurrence, complete and submit an *Employer's Report of Incident*.

24-hour Incident Reporting Line:

1-800-661-0792

For more information on anything contained within this brochure, *Ask Us!*

HEAD OFFICE

Yellowknife

Box 8888, 5022 49th Street
Centre Square Tower, 5th Floor
Yellowknife, NT X1A 2R3
Telephone: 867-920-3888
Toll Free: 1-800-661-0792
Fax: 867-873-4596
Toll Free Fax: 1-866-277-3677

REGIONAL OFFICES

Iqaluit

Box 669, Qamutiq Building, 2nd Floor
Iqaluit, NU X0A 0H0
Telephone: 867-979-8500
Toll Free: 1-877-404-4407
Fax: 867-979-8501
Toll Free Fax: 1-866-979-8501

Inuvik

Box 1188, 87 Kingmingya Road
Blackstone Building
Inuvik, NT X0E 0T0
Telephone: 867-678-2311
Fax: 867-678-2302

24-hour Incident Reporting Line 1-800-661-0792
General Inquiries: info@wscc.nt.ca

wscc.nt.ca
wscc.nu.ca

If you would like this in another language, please contact us.

Si vous désirez ces renseignements dans une autre langue, veuillez nous contacter.

ᑖᓐᓇ ᐱᔪᒪᒍᕕᐅᒃ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᓗᓂ ᐊᓯᐊᒍᑦ ᐅᖃᐅᓯᖅᑎᒍᑦ, ᑐᓴᖅᑎᑎᒍᑦ.

Piyumagungni una uqauti aallakkut uqauhikkut, unniutivakluta.

If you need help filling out a Claims form, please call WSCC at:
NWT: 1-800-661-0792
Nunavut: 1-877-404-4407

WSCCNTNU

BRO101 0621

Responsabilités des propriétaires

en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* et des *Lois sur la sécurité*

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wscc.nt.ca 1.800.661.0792 wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Responsabilités des propriétaires

Embauchez-vous des gens pour effectuer des travaux à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile? Une nourrice ou un homme à tout faire? Si oui, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* et des *Lois sur la sécurité*, vous pourriez être considéré comme un employeur, ce qui veut dire qu'il y a certaines choses que vous devriez savoir au sujet des importantes exigences légales et des responsabilités en matière de sécurité.

Comment puis-je savoir si je suis un employeur?

Si vos amis, des membres de votre famille ou d'autres personnes effectuent des travaux à l'intérieur ou sur votre maison, et que vous les supervisez, vous pouvez être considéré comme employeur selon la loi. Le meilleur moyen de savoir si vous êtes considéré comme employeur par la loi est de vous renseigner auprès des **Services aux employeurs** de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Si vous tombez dans la catégorie d'employeur, vous devez vous inscrire auprès de la CSTIT, et vous conformer aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail*. Appelez au 1-800-661-0792 pour les Territoires du Nord-Ouest et au 1-877-404-4407 pour le Nunavut.

Quelles sont mes responsabilités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*?

Si vous êtes considéré comme un employeur en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* vous devez vous inscrire auprès de la CSTIT. Si vous ne vous inscrivez pas auprès de la CSTIT, vous pourriez vous voir imposer des amendes et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Définition d'employeurs et de travailleurs

Vous pouvez être considéré comme employeur selon les *Lois* si vous faites appel à un travailleur pour des travaux domestiques, que vous le payiez ou non, et ce qu'il travaille à temps plein ou à temps partiel. Ces travailleurs peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- les employés de maison (nourrice, nettoyeur)
- les travailleurs de la construction
- les travailleurs effectuant des réparations
- les travailleurs effectuant le déneigement (y compris les trottoirs)
- les travailleurs effectuant l'entretien extérieur

En vertu de la loi, un **travailleur** est une personne effectuant des travaux pour un employeur, avec ou sans rémunération.

En vertu des *Lois sur la sécurité*, un **chantier** est un endroit où un travailleur exécute des travaux ou est susceptible de le faire.

Liste de vérification des entrepreneurs qui embauchent

Si vous embauchez des entrepreneurs pour superviser des travaux chez vous et que ces derniers recrutent des sous-traitants pour surveiller les travaux et assurer la sécurité du site, vous pouvez ne pas être considéré comme un employeur.

Avant d'embaucher un entrepreneur, assurez-vous de :

- ☐ demander à l'entrepreneur de fournir une preuve d'inscription de la CSTIT;
- ☐ demander à l'entrepreneur d'exposer clairement les tâches et les mesures de sécurité en place pour prévenir la blessure;
- ☐ signaler à l'entrepreneur tous les dangers dont vous êtes au courant.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit :

- ☐ avoir un plan de sécurité facilement disponible;
- ☐ prendre connaissance des *Lois sur la sécurité* et des *Règlements sur la santé et la sécurité;*
- ☐ connaître l'équipement de protection individuelle qui doit être utilisé pour effectuer les travaux et comment l'utiliser correctement;
- ☐ disposer des qualifications professionnelles requises pour les travaux qui doivent être exécutés;
- ☐ avoir une trousse de premiers soins et une personne qui est titulaire d'un certificat de secourisme valide;
- ☐ signaler à ses employés les dangers sur le lieu de travail.

Qu'est-ce qu'un travail rémunéré?

Un travail rémunéré est un travail accompli pour de l'argent, en échange d'une chambre et d'une pension, de certificats de magasins, de crédit ou de toute autre substitution à l'argent.

Quelles sont mes responsabilités en vertu des *Lois sur la sécurité*?

À titre de propriétaire, vous avez l'autorité et le contrôle ultimes sur les activités qui se déroulent sur votre propriété, à moins que vous n'ayez une entente écrite qui assigne clairement cette responsabilité à une autre personne. Si la CSTIT apprend que l'entrepreneur ne respecte pas les mesures de sécurité, les travaux pourraient être interrompus, menant à un délai ou un arrêt du projet.

Si vous êtes considéré comme un employeur en vertu des *Lois*, vous devez :

- entretenir le site où des personnes travaillent pour vous;
- assurer la santé et la sécurité des travailleurs et les protéger des dangers;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour déployer toutes les techniques et les procédures pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes qui se retrouvent sur votre propriété;
- veiller à ce que les exigences énoncées dans les règlements en matière de premiers soins soient rencontrées, selon la catégorie de travaux effectués sur votre propriété.

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions sur vos responsabilités ou désirez plus d'information, communiquez avec la CSTIT.

Signaler une blessure ou un incident

Employeurs, pour signaler un incident, une blessure ou un événement dangereux, veuillez remplir et soumettre un *Rapport d'incident de l'employeur*.

Ligne de signalement d'incident (24 heures sur 24)

1-800-661-0792

Pour plus d'information sur le contenu de cette brochure, *communiquez avec nous!*

SIÈGE SOCIAL

Yellowknife

Case postale 8888, 5022 49e Rue
Tour Centre Square, 5e étage
Yellowknife TN X1A 2R3
Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopie : 867-873-4596
Télécopie sans frais : 1-866-277-3677

BUREAUX RÉGIONAUX

Iqaluit

Case postale 669, Édifice Qamutiq, 2e étage
Iqaluit NU X0A 0H0
Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopie : 867-979-8501
Télécopie sans frais : 1-866-979-8501

Inuvik

Case postale 1188, Édifice Blackstone
87 chemin Kingmingya
Inuvik TN X0E 0T0
Téléphone : 867-678-2311
Télécopie : 867-678-2302

Ligne de notification d'incidents 24 heures sur 24 1-800-661-0792
Renseignements généraux : info@wscc.nt.ca

wscc.nt.ca
wscc.nu.ca

Si vous désirez ces renseignements dans une autre langue, veuillez nous contacter.

If you would like this in another language, please contact us.

ᑖᓐᓇ ᐱᔪᒻᒍᕕᐅᒃ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᔪᓂ ᐊᓯᐊᒍᑦ ᐅᖃᐅᓯᖅᑎᒍᑦ, ᑐᓴᖅᑎᑎᒍᑦ.

Piyumagungni una uqauti aallakkut uqauhikkut, unniutivakluta.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir un formulaire de demande de prestations, veuillez appeler la CSTIT au :
T. N.-O. : 1-800-661-0792
Nunavut : 1-877-404-4407

WSCCNTNU

BRO101 0621